

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du  
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

**Séance du 12 Février 2014**

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**  
Indemnité de  
Conseil au Payeur Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit  
Départemental par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Jean THAON

**N°1402/02 Présents ou représentés :**

**MM. THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY,  
MORANI, SPINELLI, VEROLA.**  
**MES BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.**

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante du 2 décembre 2004, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental de Musique a attribué la reconduction de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables de Trésors chargés des fonctions de Payeurs des Départements, des Régions et Etablissements Publics en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3 du décret prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il est prévu d'octroyer l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel IVALDI, nouvellement nommé, du 30/06/2013 jusqu'au 31/12/2013 ainsi que pour l'année 2014 et les exercices suivants.

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil au Payeur Départemental M. Daniel IVALDI, nouvellement nommé, du 30/06/2013 au 31/12/2013 ainsi que pour l'année 2014 et les exercices suivants.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

